

PROCES VERBAL

REUNION DU 07 OCTOBRE 2022

Le sept octobre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de ROEULX s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Charles LEMOINE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Monsieur Charles LEMOINE procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

Présents : MM. LEMOINE Charles – DENIZON ZAWIEJA Isabelle – ANTIDORMI Antonio - GUISGAND Patricia - ALLAMANDO Claudine – ROCCA FAZIO Gaëtane (Arrivée à la question n°8) - COUSIN CONSILLE Alfréda – SIMON Jean – PETIT Martine (Arrivée à la question n°8)- LEGRAND Claude Hervé (Arrivé à la question n° 3) - LEFEBVRE Thierry - THERY VILAIN Myriam - BAVAIS Sylvie - BROCAIL VANGHELLE Sandrine - CLAISSE BLEUSEZ Véronique - LELEU Séverine - LAKOMY Jérôme - PLOUCHART Laetitia — LACOUR Frédérique— LANCIAUX Alphonse - BLEUSEZ Nicolas.

Excusés : M STIEN Patrick (procuration à Mme Séverine LELEU)
M VERRIEZ Francis (procuration à Mme Myriam VILAIN)
M VANGHELLE Gérard (procuration à Mme Laetitia PLOUCHART)
M DESSEINT Henri Paul (procuration à M Antonio ANTIDORMI)
M LANCELLE Jérôme (Procuration à M Jérôme LACOMY)
M MASOCCO Loïc (Procuration à Mme Patricia GUISGAND)

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Laëtitia PLOUCHART est désignée secrétaire de séance.

EXAMEN DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 08 juillet 2022 :

Ce document est joint à la présente note (Annexe n°1).

Sans observation, il est adopté dans son intégralité.

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ART L 2122-22 et L 2122-23 DU CGCT) :

Il s'agit de consultations effectuées selon la procédure prévue par l'article 28 du CMP.

Néant

SOMMAIRE :

- 1) Rénovation de la salle des fêtes - Sollicitation de la CAPH pour l'attribution de fonds de concours dans le cadre du pacte territorial – Rénovation énergétique performante des bâtiments communaux :

- 2) Création d'un multi espaces dédié à la petite enfance - Sollicitation de la CAPH pour l'attribution de fonds de concours dans le cadre du pacte territorial au titre du financement des équipements structurants.
- 3) Création d'un espace fitness au complexe sportif - Sollicitation de la CAPH pour l'attribution de fonds de concours dans le cadre du pacte territorial au titre du financement des équipements structurants.
- 4) Installation de vidéo protection, demande de subvention au titre de l'appel à projet 2023 du FIPD :
- 5) Installation de vidéo protection - demande de subvention à la Région au titre du dispositif de soutien aux communes de moins de 20 000 habitants pour les équipements numériques de vidéo protection pour la sécurité des habitants de la région Hauts de France :
- 6) Programmation de projets d'investissements :
- 7) Subvention exceptionnelle à l'Amicale des anciens élèves de Roeux :
- 8) Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN :
- 9) Modification budgétaire n°1 :

Questions diverses

ORDRE DU JOUR

- 1) Rénovation de la salle des fêtes de Roeux - Sollicitation de la CAPH pour l'attribution de fonds de concours dans le cadre du pacte territorial – Rénovation énergétique performante des bâtiments communaux :

Délibération n° 29/2022

Exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération n° 59/17 du conseil communautaire en date du 03 avril 2017 relative à l'aide financière de la CAPH aux communes dans le cadre du pacte territorial - rénovation énergétique performante des bâtiments publics

Vu la délibération n° 21078 du conseil communautaire de la CAPH en date du 12 avril 2021 relative à la mise en place du PACT territorial,

Vu la délibération n°21082 en date du 12 avril 2021 relative à la mise en place d'un fonds de concours aux communes membres sur la période 2021-2027 pour le financement d'équipements structurants,

Considérant que la commune de Roeux a obtenu de la Région (Arrêté n° 22005153 du 27 juillet 2022), un financement pour la rénovation de la salle des fêtes dans le cadre du FRATRI (Fonds Régional d'Amplification de la Troisième Révolution Industrielle)

Il est proposé au conseil municipal :

- De solliciter la CAPH pour l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments publics pour la rénovation de la salle des fêtes conformément au plan de financement ci-dessous :
- De solliciter la CAPH pour l'attribution d'un fonds de concours pour le financement d'équipements structurants.
- **DEPENSES**

Libellés	Montants €
Travaux - VRD	1 784 455.91
Maitrise d'œuvre, CT, CSPSC, Etudes de sol	160 807.40
Travaux éligibles au titre du FRATRI	352 687.69
TVA 20%	389 052.66
TOTAL DES DÉPENSES	2 334 315.97

- **RECETTES**

Libellés	Montants €
Subvention FRATRI	134 726.53
Département du Nord	300 000.00
Etat DSIL	513 121.00
FCTVA (16,404%) du total des dépenses)	382 921.19
Autofinancement communal	1 003 547.25
TOTAL DES RECETTES	2 334 315.97

Fonds de concours maximum pouvant être attribué par la CAPH (Maximum 50% de l'autofinancement)		501 773.63
Fonds de concours maximum pouvant être attribué par la CAPH Au titre de la rénovation énergétique performante des bâtiments Publics		134 726.53
Montant des fonds de concours sollicité à la CAPH sur Cette opération.		284 726.53
Montant du fonds de concours sollicité à la CAPH au titre du financements des équipements structurants.		150 000.00

Il est bien entendu que le montant total des fonds concours pour cette opération sont d'un montant limité à 50% de l'autofinancement communal.

Il est proposé au conseil Municipal :

- De solliciter de la CAPH, l'attribution d'un fonds de concours au titre du Pacte Territorial – Rénovation énergétique performante des bâtiments publics à hauteur de 134 726.53 € correspondant au montant de la subvention FRATRI attribuée pour cette opération soit 134 726.53 €.
- De solliciter la CAPH pour l'attribution d'un fonds de concours pour le financement d'équipements structurants de 150 000.00 €.
- D'adopter le plan de financement.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

Les crédits sont inscrits au budget 2022.

Décision :

Adopté à l'unanimité

2) Création d'un multi espaces dédié à la petite enfance - Sollicitation de la CAPH pour l'attribution de fonds de concours dans le cadre du pacte territorial au titre du financement des équipements structurants.

(Délibération n° 30/2022)

Exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération n° 21078 du conseil communautaire de la CAPH en date du 12 avril 2021 relative à la mise en place du PACT territorial,

Vu la délibération n°21082 en date du 12 avril 2021 relative à la mise en place d'un fonds de concours aux communes membres sur la période 2021-2027 pour le financement d'équipements structurants,

Considérant que le conseil municipal de la commune de Roelux a décidé de réaliser un équipement multi espace dédié à la petite enfance au complexe sportif et sentier Alexandre Danhiez (Cense aux mômes).

Il est proposé au conseil municipal :

- De solliciter la CAPH pour cette opération afin d'obtenir l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre du financement d'équipements structurants.

- **DEPENSES**

Libellés	Montants €
Travaux	104 250.00
Acquisition de terrains	28 000.00
Frais de notaire	1 325.00
Maitrise d'œuvre,	4 000.00
TVA 20% (Base 108 250.00 €)	21 650.00
TOTAL DES DÉPENSES	159 225.00

- **RECETTES**

Libellés	Montants €
Département du Nord	43 300.00
FCTVA (16,404%) du total des dépenses)	17 757.33
Autofinancement communal	98 167.67
TOTAL DES RECETTES	159 225.00

Fonds de concours maximum pouvant être attribué par la CAPH (Maximum 50% de l'autofinancement		49 083.84
Fonds de concours maximum pouvant être attribué par la CAPH Au titre de la rénovation énergétique performante des bâtiments Publics		
Montant du fonds de concours sollicité à la CAPH sur Cette opération.		49 083.00
Montant du fonds de concours sollicité à la CAPH au titre du financement des équipements structurants		49 083.00

Il est bien entendu que le montant total des fonds concours pour cette opération sont d'un montant limité à 50% de l'autofinancement communal.

Il est proposé au conseil Municipal :

- De solliciter la CAPH pour cette opération afin d'obtenir l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 49 083.00 € dans le cadre du financement d'équipements structurants.
- D'adopter le plan de financement.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

Les crédits sont inscrits au budget 2022.

Décision :

Adopté à l'unanimité

3) Création d'un espace fitness au complexe sportif - Sollicitation de la CAPH pour l'attribution de fonds de concours dans le cadre du pacte territorial au titre du financement des équipements structurants.

(Délibération n° 31/2022)

Exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 aout 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération n° 21078 du conseil communautaire de la CAPH en date du 12 avril 2021 relative à la mise en place du PACT territorial,

Vu la délibération n°21082 en date du 12 avril 2021 relative à la mise en place d'un fonds de concours aux communes membres sur la période 2021-2027 pour le financement d'équipements structurants,

Considérant que le conseil municipal de la commune de Roeulx a décidé de réaliser un espace fitness au complexe sportif.

Il est proposé au conseil municipal :

- De solliciter la CAPH pour cette opération afin d'obtenir l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre du financement d'équipements structurants.

- DEPENSES

Libellés	Montants €
Travaux	59 200.00
Maitrise d'œuvre,	4 000.00
TVA 20%	12 640.00
TOTAL DES DÉPENSES	75 840.00

- RECETTES

Libellés	Montants €
Etat (Agence Nationale du Sport)	44 000.00
FCTVA (16,404%) du total des dépenses)	12 440.79
Autofinancement communal	19 399.21
TOTAL DES RECETTES	75 840.00

Fonds de concours maximum pouvant être attribué par la CAPH (Maximum 50% de l'autofinancement	9 699.61
Fonds de concours maximum pouvant être attribué par la CAPH Au titre de la rénovation énergétique performante des bâtiments Publics	
Montant du fonds de concours sollicité à la CAPH sur Cette opération.	6 560.00
Montant du fonds de concours sollicité à la CAPH au titre de la Solidarité communautaire et de sa contribution au soutien De l'investissement local.	6 560.00

Il est bien entendu que le montant total des fonds concours pour cette opération sont d'un montant limité à 50% de l'autofinancement communal.

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

Il est proposé au conseil Municipal :

- De solliciter la CAPH pour cette opération afin d'obtenir l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 6560.00 € dans le cadre du financement d'équipements structurants.
- D'adopter le plan de financement.

Les crédits sont inscrits au budget 2022.

Décision :

Adopté à l'unanimité

4) Installation de vidéo protection - Demande de subvention au titre de l'appel à projet 2023 du FIPD :
(Délibération n°32/2022)

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'installation de caméras de vidéosurveillance en divers points de la commune à savoir :

- 1) Les deux rondpoints situés sur la RD 49 dans la traversée de la commune.
- 2) Le Complexe sportif
- 3) La façade de la mairie et les abords de la salle des fêtes.

Une demande de subvention déposée en 2021 au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) n'a pas été retenue. Non reconduite en 2022, il est proposé de redéposer un dossier de demande de subvention au titre de l'appel à projet 2023 du FIPD.

Le coût réévalué de ces installations est de 60 019.80 € HT et peut faire l'objet d'une subvention de 50%.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter le projet d'installation de caméras d'auto surveillance tel que présenté par Monsieur le Maire.
- De solliciter une subvention auprès de l'Etat à son taux maximum au titre de l'appel à projet 2023 relatif au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)).
- D'adopter le plan de financement tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents qui se rapportent à cette opération.

Décision :

Adopté à l'unanimité

5) Installation de vidéo protection - demande de subvention à la Région au titre du dispositif de soutien aux communes de moins de 20 000 habitants pour les équipements numériques de vidéo protection pour la sécurité des habitants de la région Hauts de France :
(Délibération n° 33/2022)

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'installation de caméras de vidéosurveillance en divers points de la commune à savoir :

- 6) Les deux rondpoints situés sur la RD 49 dans la traversée de la commune.
- 7) Le Complexe sportif
- 8) La façade de la mairie et les abords de la salle des fêtes.
- 9) Le coût de ces installations est de 61 196.16 € HT et peut faire l'objet d'une subvention à la Région au titre du dispositif de soutien aux communes de moins de 20 000 habitants pour les équipements numériques de vidéo protection pour la sécurité des habitants de la région Hauts de France. Son montant est au maximum de 30% du montant HT des travaux

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter le projet d'installation de caméras d'auto surveillance tel que présenté par Monsieur le Maire.
- De solliciter une subvention auprès de la Région Hauts de France, à son taux maximum, au titre du dispositif de soutien aux communes de moins de 20 000 habitants, pour les équipements numériques de vidéo protection pour la sécurité des habitants de la région Hauts de France.

- D'adopter le plan de financement tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents qui se rapportent à cette opération

Décision :

Adopté à l'unanimité

6) Programmation de projets d'investissements :

(Délibération n°34/2022)

Réfection et aménagements de sécurité rues Henri Durre et Paul Vaillant Couturier :

Exposé :

Il est proposé au conseil municipal :

- De lancer les études pour la réfection et la réalisation d'aménagements de sécurité rue Henri Durre et Paul Vaillant Couturier. Les travaux seront scindés en plusieurs phases :

Commencement au troisième trimestre 2023

- o Mise aux normes du réseau d'assainissement (unitaire qui doit passer en séparatif)
- o Mise aux normes du réseau d'eau potable (Remplacement des branchements en plomb)
- o Remplacement du réseau d'électricité actuel (plusieurs fils) par un réseau torsadé (Un seul câble)

Deuxième trimestre 2024

- o Travaux de voirie

L'assainissement sera réalisé par le syndicat d'assainissement de Roeux, le réseau d'eau potable par Noréade, l'électricité par le SIDEHAV et la voirie par la commune. Ces travaux pourront bénéficier de subventions (Agence de l'eau, Département et de fonds de concours (CAPH), les dossiers seront déposés en 2023 et 2024.

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les engagements juridiques et financiers correspondants.

Décision :

Adopté à l'unanimité

Aménagements paysagers -- Deux ronds-points (RD 49) – Place Gilbert Henri... :

Exposé :

Les plantations qui composent les espaces verts actuels vieillissent et demandent beaucoup d'entretien. De plus, l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires entraîne une mobilisation importante des employés communaux.

Il est proposé au conseil municipal :

- De lancer les études pour l'aménagement des espaces verts de la place Gilbert Henri, parvis de la mairie et des deux ronds-points situés dans la traversée de la commune (RD 49).
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les engagements juridiques et financiers correspondants.

Décision :

Adopté à l'unanimité

7) Subvention exceptionnelle à l'Amicale des anciens élèves de Roeux :

Délibération n° 35/2022

Exposé :

Le 16 juillet 2022, l'amicale des anciens élèves de Roeux a organisé une sortie au Château de Chantilly. Parmi les prestations réalisées, l'association a un débours supplémentaire de 300.00 € correspondant aux frais de guide.

Il est proposé à l'assemblée de prendre en charge cette somme par le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association du même montant.

Décision :

Adopté à l'unanimité

8) **Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN :**

Délibération n° 36/2022

Exposé :

→ Le Comité du SIDEN-SIAN a adopté, lors de ses réunions des 12 novembre 2020, 22 novembre 2021, 16 décembre 2021, 22 février 2022, 28 avril 2022 et 21 juin 2022 les a D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN les adhésions :

- de la commune de VENDEUIL (Aisne) avec transfert de la compétence Eau Potable (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine).
- de la commune d'HERMIES (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences Eau Potable, Assainissement Collectif et Défense Extérieure Contre l'Incendie,
- des communes d'ETERPIGNY (Pas-de-Calais), OPPY (Pas-de-Calais), GONDECOURT (Nord), NEUVILLE SUR ESCAUT (Nord) et MOEUVRES (Nord) avec transfert de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les assemblées délibérantes des collectivités membres du SIDEN-SIAN doivent être consultées.

Le conseil municipal est invité à se prononcer.

Décisions :

Adopté à l'unanimité

9) **Modifications budgétaires n°1 :**

Délibération n° 37/2022

Exposé :

Comme chaque année en fin d'exercice budgétaire, il est nécessaire d'effectuer quelques ajustements, à savoir :

- **Dépenses de fonctionnement :**
 - **Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés** + 49 670.00 €
 - Article 64111 : + 24 670.00 €
 - Article 64131 : Rémunération CDD + 25 000.00 €
 - **Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections** + 330.00 €
 - Article 6811 : Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles + 330.00 €
 - **Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement** - 50 000.00 €
- **Dépenses d'investissement :**
 - **Chapitre 21 : Immobilisations corporelles** - 50 000.00 €
 - Article 2152 : Installations générales, agencements, etc - 50 000.00 €
 - Opération 901 : Programme voirie - 50 000.00 €
- **Recettes d'investissement :**
 - **Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement** - 50 000.00 €

Ces modifications sont d'une part, consécutives à la revalorisation de l'indice de rémunération de la fonction publique et le remplacement d'agents en congés maladie et d'autre part à une régularisation d'opération d'ordre dans le cadre des amortissements.

Décision :

Adopté à l'unanimité

Informations :

Assainissement Rue Guesquière :

En raison de la détérioration de la conduite de refoulement qui passe en accotement, le Syndicat d'assainissement de Roeux (SMARAME) va procéder aux travaux de passage d'une nouvelle conduite de refoulement. Les travaux sont programmés en octobre 2022.

Portail de la cour de la Mairie :

Le portail de la cour de la mairie a été endommagé par un véhicule, l'assurance du tiers prend en charge son remplacement. Les travaux sont commandés.

Réalisation d'un forage au complexe sportif :

L'arrosage des terrains de football, quand il est autorisé, coute cher (environ 10 000 €/AN). Après étude, il s'avère qu'un forage sera beaucoup plus économique, l'installation est estimée à 15 930.00 € HT. Les travaux seront réalisés dans le courant du 1^{er} trimestre 2023.

Installation d'un portique anti effraction à l'entrée du parc Mousseron :

Cet été, les gens du voyage ont repéré le Parc Mousseron et ont failli y installer un campement. Des plots en béton ont immédiatement été posés à l'entrée afin d'en interdire l'accès. Cette solution est très contraignante pour l'entretien du parc et non esthétique. Un portique antieffraction y sera donc installé, son cout est de 10 163.00 € HT.

Programmation pluriannuelle des travaux d'investissement :

Après la réalisation des travaux évoqués dans la délibération 33/2022, il sera procédé, en 2024 et 2025, à la réfection de la voirie dans certaines rues du quartier Roquebrune.

Les études relatives à la construction d'un groupe scolaire maternelle seront engagées en 2025.

Résidence rue Guesquière :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en raison de contraintes administratives et financières liées à la présence de vestiges archéologiques sur une partie du terrain, le promoteur a décidé d'annuler le permis de lotir qu'il avait déposé sur une surface de 5ha.

Il présente une nouvelle ébauche de projet portant sur l'urbanisation de 3ha. Ce nouveau projet comprend des lots libres de construction, et des logements locatifs de type T2, T3, T4 et T5. Un nouveau permis de construire sera déposé avant la fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 25.

La Secrétaire de séance,

Laëtitia PLOUCHART

Le Maire,

Charles LEMOINE

